

CALENDRIER DES EPREUVES BACCALAUREAT PROFESSIONNEL
SESSION JUIN 2024

ACCOMPAGNEMENT, SOINS ET SERVICES A LA PERSONNE
OPTION A: A DOMICILE (33003)
METROPOLE-LA REUNION-MAYOTTE

EPREUVES	DATES	HEURE DE PARIS	NATURE
Français - U51	Mardi 18 juin 2024	8 h 30 - 11 h 30	écrite
Histoire - géographie et enseignement moral et civique - U52	Mardi 18 juin 2024	14 h - 16 h 30	écrite
Epreuve professionnelle - E3 -Prévention - santé - environnement - U35 -Economie-gestion - U34	Mercredi 19 juin 2024 Mercredi 19 juin 2024	9 h 30 - 11 h 30 14 h - 16 h	écrite écrite
Arts appliqués et cultures artistiques - U6	Jeudi 20 juin 2024	9 h 30 - 11 h 30	écrite
Epreuve technologique - E2 Analyse de situation(s) professionnelles - U2	Vendredi 14 juin 2024	13 h 30 - 17 h 30	écrite
Langue vivante A* - U4	Mardi 11 juin 2024	14 h - 15 h 10 minutes	écrite orale
Epreuve scientifique et technique - E1 -Mathématiques - U11 -Physique-chimie - U12	Du lundi 27 mai au vendredi 7 juin 2024	Durée : 1 h Durée : 1 h	écrite et pratique sur support informatique
Chef d'œuvre	A l'initiative des académies	Durée globale : 15 minutes (5 min de présentation 10 min de questions)	orale
Conduite d'un projet d'accompagnement - U13		Durée : 45 minutes	orale
Accompagnement des actes de la vie quotidienne à domicile - U31		Durée : 2 h	pratique
Organisation d'interventions à domicile - U32		Durée : 2 h	orale
Aménagement et équipement de l'espace privé - U33		Durée : 30 minutes	orale
Epreuve facultative de langue vivante **UF1		Durée : 20 minutes ***	orale
Epreuve d'éducation physique et sportive -U7			pratique

* La durée totale de l'épreuve est de 1h10 minutes. 1ère partie évaluation écrite (1h) 2nde partie évaluation orale (10 minutes). Dans la mesure du possible l'épreuve écrite et orale devront se dérouler le même jour.

** La langue vivante choisie au titre de l'épreuve facultative est obligatoirement différente de celle choisie au titre des épreuves obligatoires.

*** La durée totale de l'épreuve est de 20 minutes dont 5 minutes de préparation.

Aucun candidat n'est autorisé à sortir de la salle d'examen pendant la première heure du déroulement des épreuves.